

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté - Egalité - Fraternité

**VILLE d'ESBLY**  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



**CANTON DE SERRIS**  
Arrondissement de Torcy  
77450

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 57/09-2025

-oOo-

**SÉANCE DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 22 SEPTEMBRE 2025**

**DATE D’AFFICHAGE : 22 SEPTEMBRE 2025**

-oOo-

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION I NUMÉRO 114, SISE ALLÉE  
DES ROSSIGNOLS À ESBLY**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 24**

**NOMBRE DE VOTANTS : 25**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX, Mme Marie Gladine BETON, Mme Patricia LHUILLIER et M. Frédéric BARJAUD.

**ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE** : Mme Pandora CHARANSOL ayant donné pouvoir à M. David CHARPENTIER.

**ABSENTS** : M. Jean-Luc GARNIER, Mme Estelle LAROYE, M. Julien GENTY et Mme Cécile DESAINTPAUL.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Par courrier en date du 2 septembre 2025, Maître Nathalie THOMAS, administrateur judiciaire désignée mandataire successoral de la succession de Monsieur Daniel PERTHUISOT décédé le 3 février 2021, a sollicité la Commune afin que cette dernière se prononce sur son intérêt à acquérir une parcelle, partie de ladite succession.

Ce bien, cadastré section I numéro 114 d'une contenance de 248 m<sup>2</sup>, est situé allée des Rossignols à Esbly. Cette parcelle est située en zone naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme et en zone marron du Plan de Prévention prévisible des Risques d'Inondation de la Vallée de la Marne.

Le prix proposé s'élève à 1 500 euros net vendeur, les frais d'acte et de procédure restant à la charge de la collectivité.

En octobre 2017, le Maire d'Esbly avait déjà fait connaître au propriétaire son souhait d'acheter cette parcelle pour ce même montant.

La ville, considérant que ce projet d'acquisition est cohérent avec la volonté de la municipalité de protéger les espaces situés aux abords des cours d'eau et de réduire l'exposition des populations aux risques liés aux inondations tout en garantissant la qualité des sites et des paysages, a confirmé son intérêt pour cette acquisition à ce montant, soit environ 6 euros/m<sup>2</sup>, s'exonérant ainsi du recours à la préemption via la SAFER dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

**VU** la proposition faite à la municipalité d'acquérir, par voie amiable, ladite parcelle pour un montant de 1 500 euros (mille cinq cents euros) ;

**VU** l'inscription de la parcelle dans le périmètre d'intervention de la SAFER ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition à l'amiable de cette parcelle par la Commune doit s'opérer suivant les règles du droit civil ;

Il est donc demandé au Conseil municipal de valider cette acquisition afin que la procédure puisse se poursuivre dans les conditions ci-avant exposées, et d'autoriser le maire, ou un adjoint délégué, à signer toutes pièces y afférentes.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section I n° 114 d'une surface de 248 m<sup>2</sup> sise allée des Rossignols à Esbly, au prix de 1 500 euros (mille cinq cents euros), frais en sus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces y afférentes.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

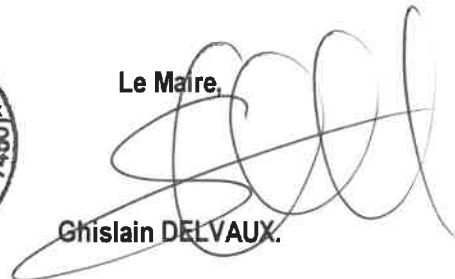
**Le Secrétaire de séance,**



David CHARPENTIER.



**Le Maire,**



Ghislain DELVAUX.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :*

*de sa réception en Sous-Préfecture le :* — 3 OCT. 2025

*de sa publication et/ou affichage le :* — 3 OCT. 2025